

Dispositifs de validation de l'engagement étudiant au sein de l'INU Champollion

Directrice des Formations

Albi – Le 23 février 2023

Florence GERET
Tél. : 05 63 48 64 05
Mél. : florence.geret@univ-jfc.fr

Campus d'Albi
Place de Verdun

Tél. : 05 63 48 17 17

81012 Albi Cedex 9

www.univ-jfc.fr



La valorisation de l'engagement étudiant consiste à donner de la valeur aux compétences, aux connaissances et aux aptitudes qui découlent de cet engagement. Ce document a pour objectif de préciser les conditions d'application relatives à la reconnaissance de l'engagement étudiant dans diverses activités définies ultérieurement.

1- Le cadre législatif

L'article 29 de la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, généralise les dispositifs de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Le décret n°2017-962 du 10 mai 2017, la circulaire n°2017-146 du 7 septembre 2017 et la circulaire du 23 mars 2022 relatifs à l'engagement, l'encouragement et au soutien des initiatives étudiantes précisent et complètent cet article.

2- Les principes définis par la réglementation

Les textes définissent cinq principes régissant la validation de l'engagement étudiant dans les établissements d'enseignement supérieur :

- L'étudiant **doit demander** à bénéficier du dispositif
- L'étudiant **doit exercer certaines activités énumérées par l'article L. 611-9** du code de l'éducation
- Les compétences, connaissances et aptitudes évaluées doivent relever de celles qui sont attendues dans le cursus de l'étudiant
- La validation s'inscrit dans le cadre de l'obtention du diplôme
- Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à **une seule validation par cycle de formation** (L, M, cycle ingénieur) ([sauf pour l'aménagement des études](#))

3- Les activités éligibles

Les étudiants engagés au sein d'activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation peuvent demander que les compétences, aptitudes et connaissances, disciplinaires ou transversales, acquises dans l'exercice de ces activités soient validées au titre de leur formation.

Les activités concernées par une reconnaissance sont les suivantes :

- Une activité bénévole dans une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 interne ou externe à l'INU Champollion si le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association.
- Une activité d'élus étudiant



- Une activité professionnelle. Elle concerne toutes les modalités d'emploi des étudiants : étudiant salarié, travailleur indépendant, étudiant entrepreneur...
- Une activité militaire dans la réserve opérationnelle
- Un engagement de sapeur-pompier volontaire
- Un engagement de service civique
- Un engagement de volontariat dans les armées
- Un mandat syndical
- Etudiant aidant

La participation ponctuelle à des actions associatives, des projets d'étudiants déjà reconnus pédagogiquement ou les stages de cursus ne sont pas éligibles à la reconnaissance de l'engagement étudiant.

4- Les caractéristiques de la reconnaissance

La reconnaissance de l'engagement étudiant peut revêtir différentes formes :

- Aménagement des études au titre de la reconnaissance de l'engagement étudiant
- La dispense partielle ou totale de stage
- L'inscription dans l'UE d'ouverture « Valorisation des initiatives étudiantes ». Cette UEO peut être intégrée au diplôme (licence) ou prise en formation ouverte et inscrite en supplément au diplôme (licence, licence professionnelle, master)
- La reconnaissance de l'engagement par un système de bonification (au maximum 0,25 point) dans la moyenne générale (licence professionnelle, master) sur avis de l'équipe pédagogique. Pour que cette reconnaissance puisse être demandée il faut que les compétences et connaissances acquises soient directement en lien avec la formation suivie et puissent se situer dans l'un ou plusieurs des blocs de compétences définis dans la maquette de la formation.

5- Les modalités de demande d'une validation

L'étudiant candidat à une validation de compétences, connaissances et aptitudes acquises au titre de son engagement passé (dans les 12 mois précédant la demande) constitue un dossier de candidature (document joint) qu'il dépose au plus tard la veille des inscriptions aux UEO dans le cadre d'une reconnaissance par l'UEO « valorisation des initiatives étudiantes et au plus tard dans les 20 jours après la rentrée de l'année universitaire d'inscription pour les autres formes de reconnaissance (ou changement d'UEO) à son secrétariat pédagogique.

6- L'évaluation du dispositif

La mise en œuvre de l'ensemble du dispositif de validation de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bilan annuel en CFVU.